

Charte FFJR

Art. 1	Les séjours labellisés FFJR sont libres de toute appartenance politique, partisane ou religieuse.
Art. 2	La FFJR propose des séjours de jeûne diététique de type Buchinger (eau, tisanes, bouillons filtrés et jus de fruits ou de légumes et de légumes dilués) de 7 jours ou moins, associés à la marche à pied dans la nature comme activité principale.
Art. 3	Les séjours labellisés FFJR s'adressent à des personnes majeures en bonne santé (qui ne nécessitent pas d'une prise en charge médicale).
Art. 4	Les Accompagnateurs de Jeûne diplômés FFJR assurent un encadrement qualifié aussi bien pour le jeûne que pour la randonnée.
Art. 5	Les Accompagnateurs de Jeûne diplômés FFJR mettent à disposition de tous des informations concernant le jeûne, l'alimentation et l'hygiène de vie.
Art. 6	Les Accompagnateurs de Jeûne diplômés FFJR utilisent des produits naturels, biologiques et locaux, et proposent un séjour sans alcool, ni tabac et ni drogue.
Art. 7	Les Accompagnateurs de Jeûne diplômés FFJR appliquent les règles élémentaires de bienveillance, discrétion et du devoir de réserve.
Art. 8	La FFJR porte une démarche de Contrôle Qualité : Les Accompagnateurs de Jeûne diplômés FFJR s'engagent à mettre à disposition le Questionnaire Qualité auprès de tous les jeûneurs lors de chaque séjour